

CE QU'ÉTAIT LA MILICE AU DÉBUT DE 1944

Jacques DELARUE

Commissaire divisionnaire honoraire, membre des Amitiés de la Résistance

Le 23 août 1939 une nouvelle extraordinaire courut sur les ondes de tous les émetteurs de la planète : au cours de la nuit précédente l'allemand Joachim von RIBBENTROP, Ministre des Affaires Étrangères du Reich et le russe Viatcheslav MOLOTOV, Commissaire National aux Affaires Étrangères de l'Union Soviétique venaient de signer à Moscou un pacte de non-agression comportant des clauses secrètes. La nouvelle était d'autant plus stupéfiante que des pourparlers officiels étaient en cours entre la France, la Grande-Bretagne et l'URSS en vue d'un accord militaire destiné à protéger la Pologne. Ce pacte inattendu était un véritable blanc-seing pour l'Allemagne. HITLER prit seul, sans avoir consulté le Haut État-Major de l'Armée (OKW) la décision d'attaquer la Pologne, fait qui entraînait automatiquement l'entrée en guerre de la France et de la Grande-Bretagne. Le 1^{er} septembre la Wehrmacht franchit la frontière polonaise, le 3 septembre la France et la Grande-Bretagne exécutant les obligations des pactes d'assistance mutuelle déclarèrent la guerre à l'Allemagne. À ce moment nul ne pensait que ce conflit allait être mondial et durer plus de quatre ans. Cependant le Maréchal PÉTAİN, qui avait été nommé Ambassadeur en Espagne en février 1939, fut rappelé à Paris le 1^{er} mai par Paul REYNAUD, président du Conseil (on dirait aujourd'hui Premier Ministre). Le gros de la Wehrmacht était en Pologne, notre armée aurait dû franchir la frontière allemande derrière laquelle il n'existait plus que de maigres troupes. Il n'en fut rien ; nos gouvernants crurent que l'on pouvait déclarer la guerre et ne pas la faire. Après une sorte de glaciation de près de neuf mois (la drôle de guerre) une attaque allemande foudroyante le 10 mai 1940 prit de court notre état-major qui appliquait encore les principes de la guerre précédente, la doctrine PÉTAİN privilégiant la défensive. Une tornade de fer et de feu s'abattit sur la France. Contrairement à une légende tenace, nos troupes se battirent courageusement et eurent plus de 90 000 morts en six semaines.

Le 14 juin, les Allemands entrèrent à Paris ; le 16, le Maréchal PÉTAİN, qui avait été nommé Ambassadeur en Espagne près du nouveau gouvernement Franco, fut rappelé le 1^{er} juillet, devint chef du gouvernement le 17, et s'adressa au pays par la radio, il déclara "*il faut cesser le combat*". Le 18 un jeune général inconnu qui avait gagné Londres, Charles de GAULLE, s'adresse aux Français par le canal de la BBC ; dans un discours prémonitoire il expliqua que cette guerre serait mondiale, ne faisait que commencer, qu'elle serait longue et se terminerait par la défaite de l'Allemagne. Le 21 juin l'armistice fut signé. HITLER avait imposé des conditions extrêmement dures : occupation de toute la côte atlantique et des deux tiers du pays et paiement de frais d'occupation monstrueux fixés unilatéralement à 400 millions de francs par jour, et il ne s'agissait que d'acomptes (les recettes fiscales de la France avaient été de 54 milliards en 1938). Sans qu'il en soit fait la moindre mention dans la convention d'armistice, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et une partie de la Moselle avaient été annexées par l'Allemagne ; dès l'entrée de la Wehrmacht la population était devenue instantanément allemande, 22 000 personnes furent expulsées car jugées hostiles au Reich, sans provoquer de protestation sérieuse du Gouvernement de Vichy. Tout le monde pensait que la paix serait rapidement signée comme cela avait été le cas en 1919. HITLER croyait encore que la Grande-Bretagne, isolée, soumise au blocus, serait vite à genoux. Chacun sait ce qu'il en fut. Installée à Vichy, ville thermale où se trouvaient des dizaines d'hôtels vides immédiatement réquisitionnés pour y loger les ministères, le gouvernement Pétain dont le premier acte fut l'abolition de la République, appliqua une politique qui prit progressivement pour modèles les régimes totalitaires des pays voisins : Allemagne nazie avec HITLER, Italie fasciste avec MUSSOLINI, Espagne avec FRANCO, Portugal avec SALAZAR. Seule la Suisse demeurait une démocratie en gardant sous le drapeau à la Croix Fédérale le maximum d'hommes qu'elle avait les moyens de nourrir. En France des groupes fascistes attaquaient depuis longtemps la

République, les associations d'anciens combattants étaient la cible principale de leur recrutement ; c'est à eux que PÉTAIN s'adressa en priorité et ordonna leur fusion dans une association unique, la Légion Française des Combattants créée le 29 août 1940, limitée à la zone non occupée et promue parti unique, tous les autres ayant été dissous. Les chefs de cette Légion, tous d'extrême droite, étaient à la dévotion du Maréchal et la haute hiérarchie de l'Église l'assura de son soutien. À Lyon, lors du voyage qu'y fit PÉTAIN, le cardinal SUHARD sur le parvis de la cathédrale prononça ces mots : "*PÉTAIN, c'est la France et la France, c'est PÉTAIN*". Le Chef de l'Action Française, Charles MAURRAS écrivit que l'arrivée de PÉTAIN au pouvoir était une "*divine surprise*".

Pendant que l'on échangeait dans la France de Vichy ces congratulations dérisoires, le sort de l'Europe nazifiée se jouait à l'Est. Le 22 juin 1941 la Wehrmacht avait franchi la frontière nouvelle qui la séparait en Pologne des territoires occupés par les Russes. Les divisions allemandes connurent d'abord une longue suite de succès puis le terrible hiver russe freina leur avance, mais il fallut attendre l'hiver 1942 pour un renversement de la situation. Le 2 février 1942, après des combats acharnés de près de six mois, l'Allemagne a perdu la guerre quand le Maréchal von PAULUS a été contraint de capituler avec toute son armée devant Stalingrad et parlé à la radio soviétique pour dénoncer l'acharnement criminel du Führer. Les flots de sang versés ensuite le furent, si l'on peut utiliser cette expression, gratuitement. HITLER décréta une journée de deuil national et tous ceux qui, dans le monde, suivaient le déroulement de ces événements comprirent que l'Allemagne était vaincue. À Vichy une partie du parti politique le comprit aussi ; les plus réalistes, les moins compromis tentèrent de tirer leur épingle du jeu, souvent double, les plus engagés, le dos au mur, ne pouvaient plus faire demi-tour et pratiquèrent la fuite en avant. Parmi ceux-ci se trouvaient ceux qui allaient former la Milice.

Par une sorte de mimétisme il se produisit un phénomène identique à celui qui avait eu lieu en Allemagne dans les années 30. À l'arrivée d'HITLER au pouvoir (30 janvier 1933) les Anciens Combattants membres du Stahlhelm, le "Casque d'Acier" virent les plus durs de leurs membres adhérer au parti nazi puis rentrer à la S.A, service de protection du parti ; un second tri amena les plus durs à la S.S, colonne vertébrale du parti et finalement du pays. Dans la France de Vichy PÉTAIN créa la Légion Française des Combattants dont le chef de la section de Nice, Joseph DARNAND, créa le Service d'Ordre Légionnaire, le S.O.L. ; dans un second temps c'est avec les durs du S.O.L qu'il créa la Milice le 30 janvier 1943. Onze mois plus tard, le 30 décembre 1943 il devint responsable du Maintien de l'Ordre (M.O.), tous les services de police et de gendarmerie en tenue comme en civil lui furent subordonnés, aucun ministre de la Troisième République n'avait eu autant de pouvoir. Rapidement Vichy devint un état milicien ; la loi du 21 janvier 1944 créa les Cours Martiales de la Justice pour réprimer la résistance de plus en plus active et suppléer les services de police de moins en moins zélés. La loi du 16 février 1943 créant le Service du Travail Obligatoire en Allemagne, le S.T.O., avait peuplé les maquis ; la répression allemande par la Gestapo et l'Abwehr féroce pouvait se passer d'auxiliaires, mais Vichy tenait à montrer qu'il détenait toujours un certain pouvoir. Dès l'automne 1942 il était évident pour les moins informés que l'Allemagne avait perdu la guerre. La création de Section Spéciales dans les Cours d'Appel ne put suffire pour réprimer la Résistance ; la Milice fut le bras séculier d'un pouvoir déjà agonisant. Les Cours Martiales de la Milice créées le 20 janvier 1944, juridictions d'exception, ne comptaient aucun magistrat, elles étaient composées uniquement de Miliciens. Elles siégeaient dans les prisons, les malheureux qui comparaissaient devant elles n'avaient pas d'avocat ; jusqu'à leur comparution ils ignoraient quels faits leur étaient reprochés, il n'y avait pratiquement pas de procédures écrites. Il n'existait aucune voie de recours, et les "jugements", si l'on peut appeler ainsi les décisions de ces caricatures de tribunaux, étaient exécutoires dans l'heure. La résistance était importante dans la région et la Franc-Garde de la Milice très active.

Que le lecteur me permette ici un souvenir personnel, je crois qu'il illustre parfaitement ce qu'était la situation au début de 1944, alors que la défaite allemande ne faisait aucun doute. La guerre m'avait amené à Limoges, d'abord appelé dans l'armée, devenue après la défaite,

l'armée de cent mille hommes que nous concédait la convention d'armistice, puis dans la police et en même temps dans la Résistance. Au début de février 1944, une dénonciation m'a amené à la prison, fait banal. Quand je suis entré dans la cellule, prévue pour deux détenus, j'étais le dixième, nous étions couverts de poux et la nourriture était plus symbolique que consistante. Cette cellule se trouvait au premier étage dans l'axe de la grille d'entrée ; on y percevait facilement les bruits extérieurs. Quelques jours après mon arrivée, les visites ont été supprimées pour la journée, la soupe de midi fut servie plus tôt que d'habitude et la deuxième porte, fermée, alors qu'elle ne l'était d'ordinaire que la nuit. Nous avons compris qu'il allait se passer quelque chose d'inhabituel et la prison est devenue une énorme oreille. Nous avons entendu un camion entrer dans l'enceinte pénitentiaire et s'arrêter dans le chemin de ronde, il apportait des cercueils, puis les pas d'une petite troupe qui s'y arrêta également ; c'était le peloton d'exécution, enfin les pas de trois messieurs qui allèrent s'installer dans le parloir des avocats, trois miliciens venus d'une autre ville pour rester anonymes, c'étaient les juges. Des cellules du rez-de-chaussée les gardiens leur ont amené successivement ceux que la Milice avait arrêtés au cours d'une expédition au maquis, porteurs d'une arme. Ils ont comparu l'un après l'autre devant les trois miliciens venus d'une autre ville, ils constituaient une Cour Martiale. Après environ une demi-heure les trois miliciens quittèrent la prison, ils avaient condamné les trois garçons à mort. Ils écrivirent leurs dernières lettres à leur famille, l'aumônier, l'abbé REMLINGER, confessa ceux qui le souhaitaient ; ils sont sortis l'un après l'autre de la prison en chantant la Marseillaise. Tous ceux qui se sont succédé devant ces juges assassins l'ont chantée, quelques uns ont aussi chanté le refrain de l'Internationale. Ils furent placés le dos au mur d'enceinte. Le bruit d'une salve résonna, suivi par le coup de grâce, le peloton quitta la prison pendant que l'on clouait les cercueils. L'ordre des arrivées résume parfaitement la nature de ces Cours Martiales de la Milice. Elles ont siégé à plusieurs reprises un peu partout dans l'ex-zone libre, surtout en Savoie où la nature montagnaise était favorable à l'implantation de maquis. J'ai le regret de dire que ces juges miliciens ont très rarement été identifiés après la libération et ont échappé au châtement qu'ils méritaient. Les garçons qu'ils ont assassinés avaient entre 18 et 25 ans. Les années ont passé, ma vie a été riche en événements de toutes natures ; je n'ai jamais oublié ces heures terribles. Je n'ai plus jamais entendu la Marseillaise de la même façon.

Jacques DELARUE

Entretien avec Himmler

237

HAUTE COUR DE JUSTICE

CABINET D'INSTRUCTION

Procès-verbal d'interrogatoire et de confrontation

N° 2/3

L'AN mil neuf cent quarante cinq, le vingt quatre du mois de juillet à 14 heures 30 du

Déférant à notre mandat de comparution a tous fait comparaitre après avoir été extrait de la Maison d'arrêt de la prison de Fresnes

est a prêt formant de... et fait en un seul... les fonctions qui lui sont... de fait

Devant nous, Melty, juge d'instruction, désigné par Monsieur de la Commission d'Instruction près la Haute Cour de Justice, assisté de James Jean Greffier assermenté, s'est présenté a été amené

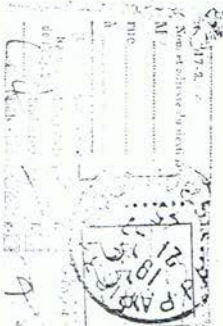
en notre cabinet, à Paris, le 20 juillet 1944, de son nom Darnand, déjà entendu qui est assisté de

par votre lettre de commandement en date du 20 juillet 1944 dont récépissé est joint

M. Cochamant Conseil de l'inculpé, dûment convoqué et à la disposition de qui la procédure avait été mise la veille de ce jour,

P. 1007

R - vous vous êtes avoué dans votre précédent interrogatoire au moment où vous alliez rendre visite à Himmler au grand quartier.



Continuez vos explications -

R - Dans le courant du mois de novembre 1944 alors que j'étais à Ulm, j'ai reçu d'Himmler l'ordre de partir dont je vous ai parlé qui il m'envoyait en tant que chef militaire des forces de la défense, titre qu'il avait depuis l'attentat du 20 juillet. Il faut être autorisé par le gouvernement allemand à résister et à se joindre en Allemagne avec vos armes, c'est de lui que je devais partir ce que nous allions, depuis je me suis avec vous à son invitation et j'ai eu avec lui une entrevue d'un jour à Ulm. Il m'a questionné sur les tendances et les forces des partis politiques

Darnand

James Jean

Audition de Joseph DARNAND à propos de son séjour à Sigmaringen et de sa convocation par HIMMLER (nom mal orthographié)



Propagande Darnand



Affiche du premier congrès de la Milice française



Le premier congrès de la Milice française

CABINET
DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU
MAINTIEN DE L'ORDRE

SERVICE TECHNIQUE DU
MAINTIEN DE L'ORDRE

NOTE CONCERNANT LA RÉORGANISATION DES GROUPEMENTS COMMUNO-TERRORISTES

1) Des documents saisis récemment au cours d'opérations de police ont permis de connaître les méthodes suivant lesquelles les groupements communo-terroristes doivent être réorganisés.

Cette réorganisation découle des enseignements tirés de la guerre de partisans menée en Russie depuis 1941 ; elle repose sur la « souplesse » et la « faculté d'adaptation ».

2) La base de l'organisation des groupements de partisans est le « groupe ». Le groupe comprend 9 membres articulés en 3 troïkas de 3 hommes.

Le 1ère troïka comprend les mineurs, spécialistes des explosifs, choisis par le technicien de l'État-Major « INTER ».

Les mineurs sont chargés de l'emploi tactique des explosifs, mais ils doivent savoir composer et poser les charges. Le chef de cette troïka, spécialiste du sabotage, est en même temps chef du groupe. Le 2ème troïka se compose des grenadiers dont le chef est le deuxième chef du groupe. Le 3ème troïka se compose des tireurs d'élite, dont le chef est le troisième chef du groupe.

3) Les trois spécialités du groupe peuvent jouer, chacune à leur tour suivant la mission, le rôle principal.

Pour un sabotage le troïka 1 exécute la mission sous la protection des 2 autres. Pour l'attaque d'un détachement, le troïka 2 agit sous la protection des tireurs, tandis que les mineurs protègent le repli par des mines. Pour une exécution, le troïka 3 procède à l'opération sous la protection des 2 autres.

Toutefois, pour des missions de faible importance, il est mis sur pied une combinaison de un ou deux membres de chaque troïka. Pour d'autres missions, les combinaisons les plus variées peuvent être utilisées. La présence de 3 chefs, et leur répartition dans chacune des troïkas, assurent au groupe une grande cohésion et un encadrement solide. Dans chaque combinaison, il y a toujours un chef.

4) L'unité supérieure au groupe est le détachement, composé de 3 groupes. Au détachement correspond une zone d'action « territoire » qui lui est propre.

Le commandement du détachement comprend un personnel spécial de 3 membres : le chef militaire, le Commissaire, le technicien. En outre, il doit disposer dans sa zone d'action d'un nombre d'auxiliaires égal au moins à son effectif total (30 hommes) mais le Chef doit s'efforcer d'en accroître le recrutement au maximum.

Les auxiliaires sont dispersés dans les usines, les localités, l'administration, la police, les troupes adverses. Ils sont à la fois agents de renseignements, de surveillance, de liaison, et de colonne. Ce sont souvent des femmes, des enfants, des vieillards, des invalides. Certains de ces auxiliaires sont utilisés comme guides pour piloter les groupes à l'intérieur des usines et des immeubles qu'ils connaissent, ou à travers la campagne.

Les auxiliaires peuvent jouer un rôle plus actif auprès du détachement, comme radio-télégraphistes, médecins, cyclistes. Ils sont protégés, avantagés de toutes façons (tickets d'alimentation, argent, participation aux vols commis) mais ils sont astreints à la même discipline que les membres des groupes et à la conservation du secret. Les infractions sont punies de mort.

Le Commandement du détachement doit posséder sur son territoire une ou deux bases au moins, qu'il doit organiser soigneusement en dépôts (armement, explosifs, matériel sanitaire et divers, vivres) et en relais. Ces bases sont installées chez des auxiliaires, ou des fermes, des chalets de banlieue, des cabanes de bergers, des chapelles, des vieux tombeaux, etc...

Chaque groupe peut se voir attribuer une ou plusieurs de ces bases. Le Commandement du détachement est lié à ses groupes. Il distribue le travail, synchronise l'action, et veille à ce que la liaison avec les groupes et entre ceux-ci soit parfaite. Par ailleurs, il se tient en liaison étroite avec l'État-Major de l'Agrouperation à laquelle il appartient.

5) L'unité supérieure au détachement est l'« Agrouperation », comprenant un nombre indéterminé de détachements en fonction de l'importance des opérations à entreprendre.

C'est essentiellement une formation de circonstances, les détachements se dispersent dès que l'opération est effectuée, échappant ainsi à la répression d'armées plus lourdes à manier : les groupes se diluent et les partisans sont insaisissables.

L'agrouperation dispose d'organismes propres :

un État Major (ou Inter) et des services auxiliaires.

Le Commandement d'Agrouperation répartit les missions entre les détachements qu'il coiffe ou qui résident sur son territoire. Il peut correspondre à un bataillon, un régiment, une brigade, une division. Il se tient en liaison étroite avec le Centre Supérieur dont dépend l'Agrouperation.

6) Le Centre Supérieur est un organisme directeur qui entretient des relations avec les organisations similaires des nations étrangères. Il a un rôle politique et un rôle militaire.

Joseph DARNAND